

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 19 janvier 2023

Le 19 janvier 2023, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 13 janvier 2023, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOUILLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOUILLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, Mr Jean CHAPRON, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Yoann RENARD, Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY et Mme Cécile MONTIÈGE.

ONT DONNÉ POUVOIR : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Christelle SEVIN, secrétaire de séance.

.....

EXTENSION SALLE MULTIFONCTIONS POUR LOCAL DE RANGEMENT : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2022

Pour donner suite à la délibération en date du 6 décembre 2022 concernant l'extension de la salle multifonctions, il a été demandé un autre devis pour les travaux d'électricité à l'entreprise P.C.E. service de Voutré.

Pour rappel :

Un devis avait déjà été demandé à l'entreprise Vétillard d'Evron pour un montant HT de 2 107.91 €, à ce montant il faut soustraire les travaux de liaison et équipement pour sortie de secours (non obligatoire car pas de sortie) pour un montant HT de 474.33 € soit 1 633.68 € HT. Les membres du Conseil Municipal avaient sollicité le maire pour qu'un autre devis soit demandé à une autre entreprise.

Le devis de l'entreprise P.C.E service de Voutré s'élève à 1 073.90 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise PCE service pour les travaux d'électricité pour un montant de 1 073.90 € HT et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

Pour mémoire, devis acceptés lors de la réunion du 6 décembre 2022 :

Travaux de maçonnerie :

- devis de l'entreprise Mordret pour un montant de 5 172 € HT,

Travaux de charpente :

- devis de l'entreprise Charpente et Couverture du Rochard pour un montant de 9 942.06 € HT,

Travaux menuiserie :

- devis de l'entreprise MPS pour un montant de 1 903 € HT.

INVESTISSEMENT 2023 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET 2023 : Lotissement du Fourneau	HT
<u>Dépenses</u>	
Travaux de voirie	/
<u>Recettes</u>	
Vente de terrain	Parcelle 14 : 20 552 € Parcelle 17 : 22 092 € Parcelle 18 : 19 572 € Parcelle 22 : 14 672 €
Excédent de fonctionnement	68 677.35 €
BUDGET 2023 : Lotissement de la Herveillère	
<u>Dépenses</u>	
Travaux de voirie	/

BUDGET 2023 : Commune	HT	TTC	RAR TTC
<u>Dépenses</u>			
<u>Travaux voirie et régularisation chemins</u>			
Chemin de la Hardonnière (régularisation)	244.57 €	293.49 €	7 326.51 €
Chemin de Norrierie (régularisation)			
Allée terrain de football			6 870.62 €
Total	244.57 €	293.49 €	14 197.13 €
<u>Recettes</u>			
Pays de la Loire relance Invest. Communal			192.00 €
<u>Parking de la Robicherie</u>			
<u>Dépenses</u>			
Aménagement et sécurisation avec accès PMR			27 599.28 €
<u>Recettes</u>			
DETR - Préfecture			7 165.20 €
<u>Dépenses</u>			
<u>Aménagement rue du Rochard</u>			
Frais étude (Plaine Etude)	671.33 €	805.60 €	1 294.40 €
Réfection de tranchées (Ent. Chapron)	1 269.60 €	1 523.52 €	
Total	1 940.93 €	2 329.12 €	
<u>Achat d'une jardinière pour rue des Dolmens</u>			
<u>Dépenses</u>	578.44 €	694.13 €	
<u>Extension du local pour rangement matériels -salle multifonctions</u>			
Travaux maçonnerie	5 172.00 €	6 206.40 €	
Travaux charpente	9 942.06 €	11 930.47 €	
Travaux menuiserie	1 903.00 €	2 283.60 €	
Travaux électricité	1 073.90 €	1 288.68 €	
Total	18 090.96 €	21 709.15 €	

	<u>Recettes</u>		
DETR - Préfecture			5 427.28 €
	<u>Dépenses</u>		
<u>Maison 1 rue du Montaigu</u>			
Travaux de peinture	1 216.26 €	1 337.89 €	
Investissement engagé sur l'année 2022 (BP) mais actuellement non réalisé (mis dans les RAR)			
	<u>Dépenses</u>		
Reste à payer sur réfection vestiaire espace douche football			654.00 €
	<u>Recettes</u>		
Rue des Dolmens - Fonds concours département			7 000.00 €
Région - relance investissement communal			1 131.00 €
FONCTIONNEMENT			
	<u>Dépenses</u>		
<u>Eclairage public</u>			
Enfouissement des réseaux électriques rue du Rochard	22 095.32 €	/	
Mise en souterrain des équipements de communications électronique établis sur appuis orange	3 268.00 €	/	
Participation annuelle contrat maintenance année 2023	4 000.00 €	/	
Participation annuelle contrat maintenance année 2022	3 974.98 €	/	
<u>Entretien bâtiment</u>			
Peinture portail et portillon cimetière	908.74 €	1 090.49 €	
<u>Entretien matériels</u>			
Tracteur Valmet		6 000.00 €	
<u>Informatique</u>			
Achat certificat électronique pour 3 ans	460.00 €	552.00 €	

RUE DES DOLMENS : ACHAT DE JARDINIÈRE

Monsieur BLANCHARD Régis, 1^{er} adjoint en charge de travaux présente aux membres du conseil municipal un devis de l'entreprise ABC équipements collectivités pour l'achat d'une jardinière qui sera posée rue des Dolmens pour un montant de 578.44 € HT frais de port inclus mais prévoir le déchargement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise ABC équipement collectivités pour l'achat d'une jardinière d'un montant de 578.44 € HT.

BUDGET PRIMITIF 2022 : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités territoriales relatives à la possibilité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Les opérations concernées sont : Budget Principal

N° Opération	Libellé	Article	Montant
16	Autres immobilisations corporelles	2188	694.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023,
- Précise que les crédits seront repris au BP 2023.

RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE - ACCEPTATION EXPRESSE

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la Ville de Sainte Gemmes le Robert.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 29 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance du 20 octobre 2022 de la commission de surendettement des particuliers de la Mayenne ;

Vu le courriel de la Trésorerie d'Evron en date du 12 décembre 2022 sollicitant l'effacement des dettes dues par Monsieur EDET Régis, ancien locataire sis 25 rue du Gué de Selle, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 1 493.98 € correspondant à des loyers.

- Prend acte de l'ordonnance du 22 octobre 2022,
- Approuve l'effacement des dettes dues pour un montant total de 1 493.98 €,
- Précise l'inscription de cette dépense au compte 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Logement 23-25 rue du Gué de Selle

Faisant suite à la réunion du 16 novembre 2021 où il avait été décidé par le conseil

municipal, de la vente de ce bâtiment pour un montant de 125 000 € hors frais d'agence et de notaire et à la suite de l'offre d'achat reçu le 18 janvier 2023 en mairie.

Le conseil municipal, après concertation, ne donne pas satisfaction à l'offre de 77 380 € frais d'agence inclus, jugée trop basse.

Le conseil municipal a décidé de confier cette vente à deux agences supplémentaires.

La séance s'est terminée à 22h30

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
jeudi 16 février 2023 à 20h00